



Pour l'autonomie et la biodiversité : semez des populations de blé !

L'industrie semencière a délocalisé la sélection et la multiplication hors des fermes, et même hors du continent. Cette sélection, souvent en décalage avec les conditions pédoclimatiques locales ne permet pas de cultiver sans avoir recours à l'utilisation de plus en plus intensive de produits phytosanitaires, au point qu'ils deviennent aujourd'hui inefficaces. Les OGM repoussent ce problème en violant la barrière des espèces pour insérer dans les plantes des gènes étrangers leur permettant de produire elles-mêmes des insecticides ou de résister aux désherbants vendus par les semenciers. Le gène inséré se retrouve dans le champ qui a été contaminé et dans celui du paysan qui utilise sa récolte comme semence : le brevet qui le protège fait de cette reproduction une « contrefaçon » et permet alors au semencier d'exiger le paiement d'énormes royalties.

Une autre voie est possible : les « variétés populations »

Constatant les graves questionnements posés par la sélection moderne, certains agriculteurs sélectionnent des variétés adaptées à leur milieu et répondant à leur besoin. Ils souhaitent aussi retrouver leur autonomie en semences et ainsi se prémunir d'une contamination irrémédiable des semences commerciales par les OGM. Ils développent ainsi de nouvelles variétés à partir de **variétés populations** : en ressemant chaque année une partie de leur récolte qu'ils sélectionnent pour conserver les caractères intéressants, ils gardent une diversité suffisante pour permettre l'adaptation sans intrants chimiques de leurs variétés à leurs conditions locales de cultures.

Ces variétés sont **reproductibles**, elles ne sont **pas protégées** par un droit de propriété intellectuelle (Certificat d'Obtention Végétale ou brevet) et elles sont **indispensables aux modes de production respectueux de l'environnement, des terroirs et des hommes**. Elles sont plus nutritives et plus goûteuses.

Pourtant elles ne sont **pas inscrites au catalogue officiel** car cette inscription est trop coûteuse et les critères d'homogénéité et de stabilité exigés sont inadaptés aux variétés fermières. Leur **diffusion** hors du programme de recherche qui les a fait **renaître** est donc **illégal**.

En ratifiant le Traité International sur les Ressources phytogénétiques, le Parlement français a pourtant reconnu « **les droit des agriculteurs de conserver, utiliser, échanger et vendre des semences de ferme** ». Pour que vive la biodiversité dans les fermes, le collectif « Semons la Biodiversité » vous offre un sachet de graines de ces variétés fermières.

**Pour sauver la biodiversité, semez dès
aujourd'hui, demain vous risquez de devenir
contrefacteur**